

Réunion du 6 mars 2019

P.V. n° 23

Président : M. MASSON.

Présents : MM. CONSTANTIN - DEMARET – FAURE - LADER – LEYGE.

Excusé : M. DENIAU.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 32 matches de ce tour.

Calendrier des 1/16^{èmes} de Finale :

16 matches avec les **32 vainqueurs** du 3^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis, au sein de chaque groupe, un tirage au sort est effectué.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 23 mars 2019 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (Il ne sera pas joué de prolongation).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les arbitres-assistants par les C.D. Arbitrage des Districts des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566320 – Poule B – A.S. de St-Pantaléon de Larche / Aunis Avenir F.C. du 02/03/2019

Courriel d'Aunis Avenir F.C. du 02/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait d'Aunis Avenir F.C.**

Amende de 46 euros pour forfait à Aunis Avenir F.C. (1^{er} forfait).

U19 REGIONAL 2

Match n° 21154551 – Poule E – A.S. de St-Pantaléon de Larche (2) / Angoulême Charente F.C. du 03/03/2019

Courriel de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche du 28/02/2019 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche (2)**.

Amende de 183 euros pour forfait général à l'A.S. de St-Pantaléon de Larche (déjà 1 forfait enregistré précédemment).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 21154553 – Poule E – Prigonrieux F.C. – Pays Eyraud Le Fleix St-Pierre d'Eyraud / G.F.C. Rive Droite du 02/03/2019

Courriel du G.F.C. Rive Droite du 01/03/2019 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général du G.F.C. Rive Droite.**

Amende de 183 euros pour forfait général au G.F.C. Rive Droite.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

U14 REGIONAL 2

Match n° 20569679 – Poule A – Gâti-Foot / C.A. Rilhac Rancon du 16/02/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 28/02/2019 qui **donne match perdu par pénalité au C.A. Rilhac Rancon.**

CHAMPIONNATS U15 REGIONAL 1 ET U15 REGIONAL 2

Suite à la demande de l'E.T.R., concernant la date du samedi 30 Mars 2019 où auront lieu pour les U15G Elite, Avenir, U15F et U15 Futsal des matchs de préparation en vue des Interligues d'avril 2019, la commission décide d'avancer les **journées 14 et 5 en U15 Régional 1 et 2** (prévues ce samedi 30 mars 2019) au **samedi 23 mars 2019.**

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 07/03/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.